



MAIRIE
DE BRETTE LES PINS
72250
☎ 02 43 75 83 08

Adopté en Conseil Municipal
le 19 mai 2016

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ETUDES SURVEILLÉES

1 – Admission

Tout enfant scolarisé en élémentaire au groupe scolaire peut bénéficier du service de l'étude surveillée tous les lundis, mardis jeudis et vendredis de 17 h à 18 h :

- 16 h 45 à 17 h : goûter,
- 17 h à 18 h : étude surveillée,
- après 18 h : retour à la garderie.

2 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

La facturation mensuelle suivant le relevé des heures effectuées sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

3 – Règles de vie

- Comportement :

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline. Ils sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de la famille. Le second avertissement sera fait par écrit puis une exclusion sera envisagée.

Une fiche individuelle de suivi sera établie afin d'entretenir une relation entre les parents, les enfants et le personnel.

- Devoirs :

L'encadrant surveille les devoirs puis, après demande formulée par l'enfant, peut l'éclairer en cas de nécessité. Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs.

En aucun cas l'encadrant ne se substitue aux parents qui devront toujours s'informer et surveiller les leçons de leurs enfants.

« L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur »

Le Maire,